

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2008
Publication 04/07/2008



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
de la Solidarité
S. rification Directrice-Adjointe
des Établissements Sociaux Prévention-Insertion
Sophie DINTINGER

Colmar, le

2008 00408

ARRETE
du

DSOL

17 JUIN 2008

**portant fixation du prix de journée 2008
de l'Accueil Familial « La Nichée » à ALGOLSHEIM**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil Familial « La Nichée » à ALGOLSHEIM sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I :	49 000,00 €
Groupe II :	374 034,94 €
Groupe III :	5 292,60 €
Total groupes I + II + III :	428 327,54 €
Recettes	
Groupe I :	428 327,54 €
Groupe II :	-
Groupe III :	-
Total groupes I + II + III :	428 327,54 €
Total dépenses nettes :	428 327,54 €

ARTICLE 2 :

Les Prix de Journée applicables à l'Accueil Familial « La Nichée » à ALGOLSHEIM sont fixés à compter du **1^{er} juillet 2008** à :

Accueil familial : 190,28 €
Réservation Accueil Familial : 157,66 €
Indemnité d'attente : 2,8 x SMIC horaire / jour

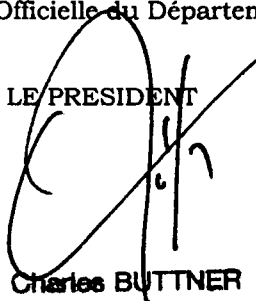
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER